



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 40759

### Texte de la question

M. Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de fiscalisation des associations de tourisme familial. Il lui fait part des inquiétudes ressenties au sein des associations des collectivités locales partenaires des villages de vacances familiales. En effet, ce type d'établissement, sans but lucratif, conduit une politique de prix bas qui permet de dégager la marge financière strictement nécessaire à l'équilibre de fonctionnement et aux investissements nouveaux. Une fiscalisation brutale aurait pour conséquence l'augmentation des prix pratiques et compromettrait gravement ces organismes, en particulier pour ceux situés en espace rural. Par voie de conséquence, cette situation serait préjudiciable à l'économie locale et viendrait à contre-courant des mesures d'accompagnement adoptées en faveur de l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle il lui paraît avant tout nécessaire d'engager un dialogue avec les différents partenaires gestionnaires de ces structures afin de préserver leur utilité sociale qui, de ce fait, justifie des aménagements spécifiques en matière fiscale. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Le développement du mouvement associatif, secteur essentiel à la cohésion et à l'animation sociales, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le Gouvernement vient de manifester sa volonté en acceptant, sur proposition parlementaire, d'améliorer le régime fiscal des dons. Le régime fiscal privilégié des organismes sans but lucratif est réservé aux activités qui sont étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles et commerciales. Les associations, qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, doivent acquitter les impôts commerciaux, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle. Conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du conseil supérieur de la vie associative. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes ainsi rappelés que les situations particulières devront trouver leur solution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cavallé Jean-Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40759

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juillet 1996, page 3605

**Réponse publiée le** : 23 septembre 1996, page 5062